

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2023

PRESENTS : GHESQUIERE Anne Sophie, PIDOUX Michel, SAVARY Isabelle, BAUDUIN Myriam, DEBONNET Brigitte, DUROT Sandra, FILMOTTE Christophe, MICHEL Nathalie, THUILLIER Serge, VANDESOMPELE Julien, VERHEECKE Fabienne, VIVIER Philippe. ROOSE Maïté et CHOTEAU Benoit nsont arrivés en cours de séance pour la délibération 2023-09

ABSENTS EXCUSES : DUBOIS Gérald,

ABSENTS NON EXCUSES : LELEU Lucie.

Secrétaire de séance : SAVARY Isabelle

Nb de Conseillers : 16

Présents : 12 puis 14 à compter de la 2023-09

Pouvoirs : 0

Votants : 12 puis 14 à compter de la 2023-09

### **N° 2023 –05 - Objet : Approbation du compte de gestion 2022**

*Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0*

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

### **N° 2023 – 06 - Objet : Vote du compte administratif 2022**

*Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Madame le Maire s'est retirée pour le vote*

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Michel PIDOUX, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame GHESQUIERE, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Opérations de l'exercice 2022	- 1 136 192.74	+ 1 391 225.11	- 397 117.56	+ 367 122.47	- 1 533 310.30	+ 1 758 347.58
Résultats reportés N-1		+ 786 412.73 - 100 000 (1068)	- 5 130.66			
Restes à réaliser			- 15 666.89			
TOTAUX CUMULES	- 1 136 192.74	+ 2 077 637.84	- 417 915.11	+ 367 122.47	- 1 554 107.85	+ 2 444 760.31
RESULTATS DEFINITIFS		+ 941 445.10	-50 792 .64			+ 890 652.46

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du comptable de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**N° 2023-07 Objet : Affectation des résultats 2022 au Budget Primitif 2023**

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire présente les résultats suivants

**Détermination du résultat de fonctionnement cumulé 2022**

Titres émis - Recettes	(+)	1 391 225.11
Mandats émis – Dépenses	(-)	1 136 192.74
Résultat de fonctionnement 2022 :	(+)	255 032.37
Résultats antérieurs cumulés :	(+)	786 412.73
Part du résultat 2020 affecté en 2021 en investissement	(-)	100 000.00
Résultat cumulé de fonctionnement 2022 :	(+)	941 445.10

**Détermination du résultat d'investissement cumulé 2022**

Titres émis - Recettes	(+)	367 122.47
Mandats émis – Dépenses	(-)	397 117.56
Résultat d'investissement 2022 :	(-)	29 995.09

Résultats antérieurs cumulés :	(-)	5 130.66
Résultat cumulé d'investissement 2022 :		-35 125.75
Restes à réaliser :		
Dépenses		-15 666.89
Recettes		
Résultat cumulé d'investissement 2022 CORRIGE des RAR :		-50 792.64
Besoin de couverture du déficit d'investissement :		50 792.64
Besoin de financement complémentaire des dépenses en investissement :		149 207.36
Affectation au compte 1068 :		200 000.00
(Prélèvement sur excédent cumulé fonctionnement)		

**Le Conseil décide l'Affectation des résultats suivants :**

Compte 1068	200 000
Report à nouveau excédentaire en investissement 001	- 35 125.75
Report à nouveau excédentaire en fonctionnement 002	741 445.10

**N° 2023-08 Objet : Approbation du budget primitif 2023**

*Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0*

Madame Le Maire expose le contenu du Budget en résumant les orientations générales du budget.

Recettes de fonctionnement	2 085 645.10 €
Dépenses de fonctionnement	1 481 225.75 €
Recettes d'investissement	811 825.75 €
Dépenses d'investissement	811 825.75 €
<b>TOTAL BUDGET</b>	
Recettes	2 293 051.50 €
Dépenses	2 897 470.85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve ce budget.

*Arrivée de Maité ROOSE et Benoit CHOTEAU*

**N° 2023-09 Objet : Fixation des taux taxes directes locales 2023**

*Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0*

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des propositions de la commission Finances pour les taux des taxes directes locales, à savoir pas d'augmentation par rapport à 2022.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles 1639A, 1379 et 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition.

Pour mémoire, l'article 16 de la Loi de finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 acte la suppression de la TH des résidences principales pour les collectivités. À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

Ainsi, en application du I de l'article 1639 A du code général de l'impôt, le taux de THRS doit être voté avant le 15 avril 2023 pour une application en 2023 y compris dans le cas où la collectivité souhaiterait reconduire le taux gelé 2022. Le taux de THRS doit être voté dans la même délibération que les autres taux de fiscalité locale.

A défaut de vote de la THRS au 15 avril 2023, il sera retenu un taux de THRS égal à zéro pour l'année 2023.

Les taux communaux de fiscalité locale pour 2023 seront les suivants, sans augmentation :

	Bases Prévisionnelles 2023	Taux 2023	Produits 2023
taxe foncière bâtie	1 345 000	39.29	528 451
taxe foncière non bâtie	69 600	53.70	37 375
taxe habitation résidences secondaires	39 828	19	7 567
<b>SOUS TOTAL</b>			<b>573 393</b>

#### N°2023-10 Objet : Subvention aux associations locales pour 2023.

*Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 2 Mme VERHEECKE et M. VIVIER*

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des propositions de la Commission Finances pour les subventions 2023 qui seront attribuées aux associations :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	2022	2023
Anciens Combattants	300€	300€
RYU KARATE CLUB	900€	900€
RUMEGYM	900€	900€
Futsall	450€	250€
Echecs « Les Pions de Rumegies »	300€	300€
A.P.E.L Immaculée Conception	650€	650€
Amicale Ecole publique du Ridoir	650€	650€
Harmonie/Ecole de Musique	12 000€	12 500€
Société de chasse La concorde	250€	250€
Société de chasse Pont de l'Elnon	250€	250€
Réserve	2 000€	2 000€
<b>TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT</b>	<b>18 950€</b>	<b>18 950€</b>

Le Conseil Municipal valide les attributions qui seront versées sous réserve de la complétude du dossier de demande de subvention. Ces subventions seront comptabilisées au compte 65748.

## N° 2023 –11 - FINANCES\_ M57\_Gestion des amortissements

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2022-17 en date du 5 avril 2022 la commune a défini la politique d'amortissement du budget principal.

Le conseil Municipal a validé les durées d'amortissement. Madame le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de compléter cette délibération pour le bien Enfouissement des réseaux rue A. DUBOIS inscrit au compte 20415332.

Il est donc proposé au Conseil Municipal les durées d'amortissement suivantes :

Durées d'amortissement proposées pour les immobilisations à venir :

2051 (droit d'usage 1 an) : 1 an

20415332 Subvention d'Equipement versée : 10 ans

204412 SUBV Equipement : 5 ans

2152 Installation de voirie (luminaires - panneaux) : 10 ans

2156 Mat Outilage Incendie et défense civile: 10 ans

2157 Mat Outilage technique (roulant): 10 ans

2158 Autres installations, matériels et outillages techniques: 5 ans

2182 Matériel de transport: 10 ans

2183 Matériel informatique: 5 ans

2184 Matériel de bureau et mobilier: 5 ans

2188 Autres: 5 ans

Subventions du compte 13 : Les amortissements de subvention au compte 13 seront effectués sur la même durée que le bien auquel elle se rapporte.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- D'adopter les durées d'amortissement proposées pour les immobilisations à venir.

- D'adopter la règle du prorata temporis sauf pour les biens de faible valeur.

- De fixer un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC et d'approuver la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

## N° 2023 –12 - FINANCES- Provisions pour créances douteuses

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une créance devient douteuse dès lors qu'apparaissent des indices certains de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou dès lors qu'elle a fait l'objet d'une contestation sérieuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité peut s'avérer inférieure à celle attendue et générer une charge.

Un bilan sera établi fin 2023 au vu des restes à recouvrer de la commune. Le Conseil Municipal décide d'inscrire en crédits budgétaires au compte 6817 du BP2023 la somme de 1000€

## N° 2023-13 Objet : Tarifs communaux 2023-2024.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des propositions pour les tarifs communaux. Il est proposé au Conseil Municipal décide d'appliquer à compter du 2 mai 2023 les tarifs suivants :

Effets au 2 mai 2023

TARIFS COMMUNAUX 2023-2024		
	2022	2023
<b>ECOLE</b>		
Cantine maternelle	3.50€	<b>3.70€</b>
Cantine primaire	3.80€	<b>4€</b>

Cantine "tarif allergies" maternelle <i>(sur justificatif médical)</i>	1.10€	<b>1.50€</b>
Cantine "tarif allergies" primaire <i>(sur justificatif médical)</i>	1.10€	<b>1.50€</b>
Cantine Repas de secours (enfant présent à la cantine sans réservation effectuée dans les délais)	5€	<b>5€</b>
Garderie scolaire, à la ½ heure	1€	<b>1.25€</b>
Dotations école / par élève	45€	<b>45€</b>
<b>CIMETIERE</b>		
<b>Concession renouvelable</b>		
Pour 30 ans 2-3 places (2.35m*1.3m)	<b>170€</b>	<b>170€</b>
Pour 30 ans 4-6 places (2.35m*2m)	<b>225€</b>	<b>225€</b>
Pour 50 ans 2-3 places (2.35m*1.3m)	<b>285€</b>	<b>285€</b>
Pour 50 ans 4-6 places (2.35m*2m)	<b>375€</b>	<b>375€</b>
<b>Espace cinéraire</b>		
<b>- Cavurne</b>		
Pour 10 ans reconduction possible 4 fois	325€	<b>325€</b>
Pour 30 ans reconduction possible 1 fois	650€	<b>650€</b>
Pour 50 ans	950€	<b>950€</b>
<b>- Columbarium</b>		
Pour 10 ans reconduction possible 4 fois	380€	<b>380€</b>
Pour 30 ans reconduction possible 1 fois	740€	<b>740€</b>
Pour 50 ans	1 150€	<b>1 150€</b>
<b>- Jardin du souvenir</b>		
Dispersion des cendres	25€	<b>25€</b>

Concernant la location de la salle des fêtes de Rumegies,

Un chèque d'acompte sera demandé à la réservation, cet acompte sera encaissé.

Il sera possible de solliciter un remboursement de cet acompte dans les cas suivants :

- annulation par la commune
- annulation par le locataire pour motif de force majeure (décès, annulation mariage...) et sur justificatif.

Le solde de la réservation sera à payer lors de la remise des clés.

Deux forfaits sont institués :

- un forfait nettoyage sera facturé, si lors de la restitution des clés, la salle n'est pas rendue dans un état convenable.

- un forfait dégradation sera facturé, si lors de la restitution des clés, des dégradations sont constatées. Si le montant des dégradations est supérieur à ce forfait, alors la commune répercutera le montant de la facture de réparation.

En cas d'absence du locataire lors de l'état des lieux, il sera établi par la commune de manière unilatérale.

<b>SALLE DES FETES</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	Acompte à la réservation
Location salle des fêtes, extérieurs	530€	<b>550€</b>	270€
Location salle des fêtes, Rumegies	370€	<b>390€</b>	170€
Vin d'honneur, extérieurs	300€	<b>320€</b>	140€
Vin d'honneur Rumegies	180€	<b>200€</b>	100€
Forfait nettoyage	80€	<b>100€</b>	-

Forfait dégradation	50€	50€	-
---------------------	-----	-----	---

#### Tarifs de CASSE lors de la LOCATION SALLE DES FETES

En cas de casse, de perte ou de détérioration, lorsque la commune met à disposition des particuliers et des associations du matériel et de la vaisselle lors de la location de la salle des fêtes.

<b>Verres (flûtes, bière, vin, eau)</b>	1.00€/unité
<b>Assiettes (plates, creuses, à dessert)</b>	1.00€/unité
<b>Couverts (Fourchettes, couteaux, grandes et petites cuillères)</b>	0.50€/unité
<b>Tasses à café</b>	1.00€/unité
<b>Corbeilles à pain</b>	3.00€/unité
<b>Plats ovales inox</b>	5.00€/unité
<b>Carafes</b>	2.00€/unité
<b>Saladiers Pyrex</b>	3.00€/unité
<b>Légumiers inox</b>	5.00€/unité
<b>Grilles plaques de four</b>	10.00€/unité
<b>Casseroles, faitouts, gastronomes</b>	selon taille 20 à 50.00€/unité

#### Tarifs de location pour mise à disposition de matériel communal

Tables – Tréteaux	1.00 €	Prêtés aux associations avec convention
Chaises Lot de 5	2.50€	
<b>Assiettes</b>		En cas de casse ou perte 2.00€/unité
1 lot de 10 plates	3.00€	
1 lot de 10 creuses	3.00€	
1 lot de 10 petites	3.00€	
<b>Couverts</b>		En cas de perte 2.00€/unité
Lot de 10 (Fourchettes, couteaux, grandes et petites cuillères)		3.00€
<b>Verres</b>		En cas de casse ou perte 2.00€/unité
1 lot de 10 Flutes	3.00€	
1 lot de 10 verres à vin	3.00€	
1 lot de 10 verres à eau	3.00€	

#### 2023 – 14 : OBJET : Tarifs Buvette et Restauration - Fêtes et Cérémonies

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour les diverses manifestations organisées par la commune il est nécessaire de fixer les tarifs buvette et restauration.

Le Conseil Municipal décide des tarifs suivants qui prennent effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023

\* Cartons de 5 ou 10 cases à 1€ la case (non numérotés - valable pour les produits buvette Fête et restauration Fête).

\* éco-cup 1€

\* Buvette Fête

Verre vin méthode champenoise, verre vin rouge, verre vin rosé, verre vin blanc 2€

Bière Jupiler 2€

Bouteille 1.5L eau 1€

Bouteille de vin 12€

Bouteille de vin méthode champenoise 12€

Canette Coca , Coca zéro, Ice tea, Perrier 2€

\* Restauration Fête

Petits sachets chips 1€

Sachet de bonbons 1€

Paquet de frites 2€

Sandwich Saucisse, Merguez, Pâté, Jambon, Fromage 3€

Barquette frites + 1 viande 4€

Glace 1€

\* Buvette/ Snack Cinéma - vente unitaire exclusivement

Canette Soft (coca, ice tea, fanta, etc...) 1€

Snack (mars, twix, etc...) 0.50€

Sachet de bonbons 1€

**N° 2023-15 Objet : Tarifs location salle des fêtes et salle des sports aux associations.**

*Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0*

Par délibération n°2022-24 en date du 5 avril 2022, le Conseil municipal a décidé que les associations locales pourront bénéficier de 2 locations à titre gratuit par année civile. Pour les demandes de réservation au-delà des 2 locations, le tarif sera de 200 €, avec 1 acompte de 100€ à la réservation. Le solde de la réservation sera à payer lors de la remise des clés.

Madame le Maire propose de modifier le montant du forfait ménage comme celui des particuliers.

Les forfaits suivants seront ainsi appliqués :

- un forfait nettoyage de 100€ sera facturé, si lors de la restitution des clés, la salle n'est pas rendue dans un état convenable.

- un forfait dégradation de 50€ sera facturé, si lors de la restitution des clés, des dégradations sont constatées. Si le montant des dégradations est supérieur à ce forfait, alors la commune répercuttera le montant de la facture de réparation.

En cas d'absence du locataire lors de l'état des lieux, il sera établi par la commune de manière unilatérale.

**N° 2023 – 16 - Objet : Tarifs Accueil Collectif de Mineurs –**

*Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0*

Madame le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de modifier les tarifs et les coefficients familiaux appliqués à l'accueil collectif de mineurs

Le Conseil Municipal décide de facturer aux familles à la semaine comme suit :

RUMEGEOIS	QF > 13 000€	13 000€ > QF > 11 000€	QF < 11 000€
1er enfant	60€ soit 12€/jour	47,5€ soit 9,50€/jour	35€ soit 7€/jour
2ème enfant	57,5€ soit 11,50€/jour	45€ soit 9€/jour	32,5€ soit 6,50€/jour
3ème enfant et au-delà	55€ soit 11€/jour	42,5€ soit 8,50€/jour	30€ soit 6€/jour

EXTERIEURS	QF > 13 000€	13 000€ > QF > 11 000€	QF < 11 000€
1er enfant	90€ soit 18€/jour	80€ soit 16€/jour	70€ soit 14€/jour
2ème enfant	87,50€ soit 17,5€/jour	77,50€ soit 15,5€/jour	67,5€ soit 13,50€/jour
3ème enfant et au-delà	85€ soit 17€/jour	75€ soit 15€/jour	65€ soit 13€/jour

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de modifier les tarifs pour enfants allergiques comme suit :

**Tarifs pour enfants allergiques** ne prenant pas le déjeuner (*sur justificatif médical*)

RUMEGEOIS	QF > 13 000€	13 000€ > QF > 11 000€	11 000€ > QF
1er enfant	40€ soit 8€/jour	35€ soit 7€/jour	30€ soit 6€/jour
2ème enfant	37,5€ soit 7,50€/jour	32,50€ soit 6,50€/jour	27,50€ soit 5,5€/jour
3ème enfant et au-delà	35€ soit 7€/jour	30€ soit 6€/jour	25€ soit 5€/jour

EXTERIEURS	QF > 13 000€	13 000€ > QF > 11 000€	11 000€ > QF
	70€ soit 14€/jour	60€ soit 12€/jour	50€ soit 10€/jour

**TARIFS DE LA GARDERIE** : Matins 1,50€ Soirs 1,50€ Matins et soirs : 3€

Le coefficient familial correspond au Revenu Fiscal de référence du foyer divisé par le nombre de parts.

Les enfants extérieurs, scolarisés à RUMEGIES et dont les grands parents sont domiciliés sur Rumegies bénéficient du tarif rumegeois, mais le coefficient familial appliqué est celui des parents.

Les inscriptions sont définitives et facturées à la semaine. En cas de jour férié pendant le centre, les tarifs seront calculés en fonction du nombre de jours effectifs. En cas d'absence, seul un certificat médical transmis sous 48H permettra un éventuel remboursement.

#### **2023 – 17 : Tarifs Fête du centre organisée dans le cadre de l’ALSH**

*Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune organise une Fête du centre annuelle dans le cadre de l'accueil de loisirs de l'été. Il est donc nécessaire de fixer les tarifs du repas proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants pour la Fête du Centre :

Repas adulte : 11€

Repas enfant : 6€

Pour la buvette de cette soirée les tarifs Buvette et Restauration - Fêtes et Cérémonies seront appliqués.

#### **N° 2023-18 - Objet : OGEC – CONVENTION FINANCIERE ET FORFAIT COMMUNAL**

*Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0*

Madame Le Maire rappelle que selon l'article R442-44 du Code de l'Education, la participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association est obligatoire pour les élèves domiciliés sur son territoire et conformément à l'article R442-50 du même code la participation communale est calculée par élève et par an. Elle est basée sur le coût moyen de fonctionnement d'un élève de l'école publique, d'après les données issues du dernier compte administratif voté soit celui de 2021.

Madame Le Maire rappelle que par délibération du 14 mai 2008 le Conseil Municipal a adopté la convention de forfait communal, signée avec l'Ecole Immaculée Conception.

Il est proposé d'adopter la convention définissant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école privée Immaculée conception et revalorisant le forfait communal pour l'année 2023.

Considérant que le coût moyen d'un élève de l'école publique s'élève à 748€, il est proposé de verser cette somme par élève et par an à l'OGEC Immaculée Conception, sur fourniture de la liste des enfants domiciliés sur la commune et inscrits à l'école élémentaire.

L'école privée accueille 66 enfants de Rumegies, donc la contribution de la commune au titre de l'année 2023 s'élève à 49 368€.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le montant du forfait communal annuel par élève domicilié sur la commune arrêté à la somme de 748 €.

- d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention financière entre la commune et l'OGEC

#### **2023 – 19 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – RUMEGYM**

*Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Présidente de l'association RUMEGYM sollicite une subvention exceptionnelle pour l'achat de matériel.

Le Conseil municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association RUMEGYM pour l'achat de matériel.

#### **N° 2023 – 20 - Objet : Subvention exceptionnelle – Restos du cœur**

*Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0*

Madame le Maire donne lecture d'un courrier des Restos du cœur – Relais du Cœur du Hainaut Cambrésis sollicitant une subvention exceptionnelle. Le Conseil municipal, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 100€, afin de soutenir l'aide alimentaire aux bénéficiaires.

**N° 2023 – 21 Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – Société Historique du Pays de Pévèle**

*Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0*

L'association Société Historique du Pays de Pévèle a sollicité la commune pour une subvention exceptionnelle. Ses publications font régulièrement référence à l'Histoire et au patrimoine de notre Commune.

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de **50€** à l'Association Société Historique du Pays de Pévèle.

**N° 2023 – 22 Objet : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE**

*Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0*

La Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux

- Mobilisation autour du mécénat

- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent. Au regard de l'effectif de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 200€.

Madame Le Maire propose l'adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de la commune de Rumegies.

Le Conseil municipal décide l'adhésion de la commune de RUMEGIES à la Fondation du Patrimoine

**N° 2023 - 23 : SUBVENTIONS ADVB Voirie communale – Rue de Belzanois**

*Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0*

Madame Le Maire rappelle au Conseil que le Département du Nord accorde certaines aides financières pour les projets communaux.

Considérant que le projet d'aménagement de la rue de Belzanois, répond à la politique du Département du Nord destinée à aider les communes de moins de 2 000hab à améliorer leurs projets de renouvellement et de réfection des couches de roulement des voiries communales.

Madame le Maire propose de déposer une demande de subvention au taux de 50% de la part subventionnable et présente le projet de plan de financement suivant :

Coût total de l'opération : 102 022€ HT soit 122 426.40 TTC

MOE 5 200 €HT soit 6 240€TTC

TRAVAUX (estimation) 96 822 €HT soit 116 186.40 €TTC

part subventionnable 34 675€

ADVB 50% de la part subventionnable ..... 17 337.50€

Fonds propres, ..... 105 088.90€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver le principe de réalisation de cette opération.
- De solliciter au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs une subvention au taux de 50% de la part subventionnable, pour l'opération suivante : aménagement de la rue de Belzanois.
- De préciser que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2023
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la demande de subvention.

La Secrétaire,

I. SAVARY

Le Maire,

A.S. GHESQUIERE

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mai 2023

PRESENTS : GHESQUIERE Anne Sophie, ROOSE Maïté, SAVARY Isabelle, BAUDUIN Myriam, CHOTEAU Benoit, DEBONNET Brigitte, DUBOIS Gérald, DUROT Sandra, FILMOTTE Christophe, MICHEL Nathalie, THUILLIER Serge, VERHEECKE Fabienne, VIVIER Philippe.

ABSENTS EXCUSES : VANDESOMPELE Julien a donné pouvoir à CHOTEAU Benoit, LELEU Lucie a donné pouvoir à GHESQUIERE Anne Sophie.

Secrétaire de séance : SAVARY Isabelle

Nb de Conseillers : 15

Présents : 13

Pouvoirs : 2

Votants : 15

## **N°2023- 24 ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DU 2EME ADJOINT**

*Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-39 du 22 septembre 2021 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à trois ;

Vu l'arrêté municipal portant délégation de fonction du Maire à M. Michel PIDOUX, 2e adjoint, délégué pour exercer les fonctions relevant des affaires sociales et CCAS, des travaux, de l'urbanisme et de l'agriculture, du sport et des associations ;

Vu la lettre de démission de M. PIDOUX des fonctions de 1er adjoint au Maire et de Conseiller municipal, adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 24 avril 2023 ;

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. PIDOUX, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Madame le Maire DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 22 septembre 2021 ;
- 2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir : soit il prendra rang après tous les autres , soit le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT)
- 3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 15 voix POUR et 0 voix CONTRE :

- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à trois ;

- que le nouvel adjoint prendra le 2eme rang,

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Madame SAVARY a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Nathalie MICHEL et de VERHEECKE Fabienne.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Sous la présidence de Mme GHESQUIERE, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés : 15

Monsieur FILMOTTE Christophe ayant obtenu 15 voix, il a été proclamé 2ème Adjoint, et a été immédiatement installé.

## N° 2023 – 25 Indemnités de fonction des élus – Délibération modificative

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1 ROOSE MAITE

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales(CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la délibération 2022-35 du 22 septembre 2022 fixant les indemnités de fonction des élus,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour la commune de RUMEGIES, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6%

Considérant que pour la commune de RUMEGIES, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8%

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les délégations de fonction des adjoints et conseillers délégués ont été réorganisées, elle propose au Conseil de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués comme suit :

- Le Maire : 47.83 % de l'indice 1027
- Les adjoints : 15.43% de l'indice 1027
- Le conseiller municipal délégué en charge des Services techniques : 9% de l'indice 1027
- Les conseillers municipaux délégués : 3.86% de l'indice 1027

Ces nouvelles indemnités seront versées à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, pour les adjoints déjà en place et à compter de leur nomination, pour les autres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- Le Maire : 47.83 % de l'indice 1027
- Les adjoints : 15.43% de l'indice 1027
- Le conseiller municipal délégué en charge des Services techniques : 9% de l'indice 1027
- Les conseillers municipaux délégués : 3.86% de l'indice 1027

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Le Conseil municipal décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal et de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

## 2023-26 Objet : SPL Centre Aquatique Intercommunal de Saint-Amand-les-Eaux –

### Désignation des représentants

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Par délibération en date du 12 décembre 2012, le Conseil Municipal a accepté la constitution d'une Société Publique Locale conformément à la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 et à l'article L.1531-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 21 mai 2013, le Conseil Municipal a validé les statuts.

Suite à la démission de Monsieur Michel PIDOUX, survenu le 29 avril 2023, il est nécessaire de désigner un nouveau membre de la Commission de Contrôle Analogue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De désigner 1 nouveau représentant de la Commune et son suppléant au sein de la **Commission de Contrôle Analogue** :

- FILMOTTE Christophe, Titulaire
- THUILLIER Serge, Suppléant
- DELBECQUE Hélène, Technicienne de la commune

**N° 2023-27 : Objet : Désignation d'un nouveau délégué SIDEGAV**

*Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0*

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur Michel PIDOUX, survenu le 29 avril 2023, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire au SIDEGAV.

Est désigné en remplacement de M PIDOUX Michel comme titulaire Christophe FILMOTTE. Il est donc nécessaire de nommer un délégué suppléant.

Les délégués au SIDEGAV sont donc :

- Délégués titulaires : FILMOTTE Christophe et SAVARY Isabelle
- Délégué suppléant : Michel Nathalie

**2023-28 Objet : Nomination d'un nouveau membre du CCAS.**

*Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0*

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

Lors des dernières élections municipales, décret n° 95-562 du 6 mai 1995, modifié par décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000, le Conseil municipal a défini, par délibération du 2 juin 2020, la composition du Conseil d'administration suivante : 5 représentants élus du Conseil municipal et 5 représentants associatifs (famille, insertion et lutte contre l'exclusion, personnes handicapées, personnes âgées) nommés par le maire, et 1 président le Maire

Suite à la démission de Monsieur Michel PIDOUX, survenu le 29 avril 2023, il est nécessaire d'élire un nouveau membre représentant du Conseil municipal pour compléter le collège des administrateurs. Il est proposé de désigner

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'action sociale et de la famille, notamment ses articles R 123-8, R-123-9 et R-123-12

Vu la délibération n°2020-16 du 2 juin 2020 fixant le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Considérant la nécessité de compléter le collège des administrateurs suite à la démission de Monsieur Michel PIDOUX ;

Par 15 voix pour et 0 voix contre élit FILMOTTE Christophe en qualité de représentant du Conseil municipal au CCAS.

**N° 2023-29 : Objet : Désignation d'un nouveau délégué au Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut.**

*Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0*

Madame Le Maire informe que suite à la démission de Monsieur Michel PIDOUX, survenu le 29 avril 2023, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant pour le Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut.

Est désigné en remplacement de M PIDOUX Michel : SAVARY Isabelle

Les délégués du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut sont donc :

- Délégués titulaires : GHESQUIERE Anne-Sophie
- Délégué suppléant : SAVARY Isabelle

**N° 2023-30 Objet : Composition commissions communales**

*Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0*

Vu la délibération n°2020-14 fixant le nombre des commissions communales,

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réorganiser les commissions, Madame le Maire est Présidente de droit de chaque Commission.

Les commissions communales sont désormais les suivantes :

- **Commission Fêtes et Cérémonies** : GHESQUIERE Anne-Sophie, ROOSE Maïté, FILMOTTE Christophe, SAVARY Isabelle, CHOTEAU Benoit, VERHEECKE Fabienne, DUBOIS Gérald, VANDESOMPELE Julien, VIVIER Philippe, BAUDUIN Myriam, DUROT Sandra, MICHEL Nathalie.

- **Commission Culture/Musée** : GHESQUIERE Anne-Sophie, ROOSE Maïté, FILMOTTE Christophe, SAVARY Isabelle, VERHEECKE Fabienne, THUILLIER Serge.

- **Commission Communication** : GHESQUIERE Anne-Sophie, ROOSE Maïté, FILMOTTE Christophe, SAVARY Isabelle, VERHEECKE Fabienne, VANDESOMPELE Julien, DEBONNET Brigitte

- **Commission Travaux** : GHESQUIERE Anne-Sophie, ROOSE Maïté, FILMOTTE Christophe, SAVARY Isabelle, DEBONNET Brigitte, THUILLIER Serge, VIVIER Philippe.
- **Commission Cadre de vie** : GHESQUIERE Anne-Sophie, ROOSE Maïté, FILMOTTE Christophe, SAVARY Isabelle, VERHEECKE Fabienne, DEBONNET Brigitte, MICHEL Nathalie.
- **Commission Urbanisme et Agriculture** : GHESQUIERE Anne-Sophie, ROOSE Maïté, FILMOTTE Christophe, SAVARY Isabelle, DUBOIS Gérald, CHOTEAU Benoit, VANDESOMPELE Julien, MICHEL Nathalie,
- **Commission Finances** : GHESQUIERE Anne-Sophie, ROOSE Maïté, FILMOTTE Christophe, SAVARY Isabelle, DEBONNET Brigitte, THUILLIER Serge.
- **Commission Affaires sociales, CCAS, Aînés** : GHESQUIERE Anne-Sophie, ROOSE Maïté, FILMOTTE Christophe, SAVARY Isabelle, VERHEECKE Fabienne, DEBONNET Brigitte, VIVIER Philippe, MICHEL Nathalie.
- **Commission Accueil de Loisirs** : GHESQUIERE Anne-Sophie, ROOSE Maïté, FILMOTTE Christophe, SAVARY Isabelle, DUROT Sandra, MICHEL Nathalie, VERHEECKE Fabienne
- **Commission Vie Scolaire** : GHESQUIERE Anne-Sophie, ROOSE Maïté, FILMOTTE Christophe, SAVARY Isabelle, DUROT Sandra, THUILLIER Serge, LELEU Lucie, VERHEECKE Fabienne.
- **Commission Sports/Associations** : GHESQUIERE Anne-Sophie, ROOSE Maïté, FILMOTTE Christophe, SAVARY Isabelle, DUROT Sandra, DUBOIS Gérald, THUILLIER Serge, LELEU Lucie,

### **2023-31 Election de nouveaux délégués à la Commission Appels d'Offres**

*Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0*

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur Michel PIDOUX, survenu le 29 avril 2023, et au décès de M. DEJAEGERE Jean-Pierre il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau membre suppléant.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret.

A l'issue du vote, sont déclarés élus :

En qualité de membres titulaires de la commission d'appel d'offres :

ROOSE Maïté, Serge THUILLIER, SAVARY Isabelle,

En qualité de membres suppléants commission d'appel d'offres :

FILMOTTE Christophe, DEBONNET Brigitte, BAUDUIN Myriam

### **2023-32 Objet : Désignation des délégués au SIVS.**

*Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0*

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2013 portant création du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Scarpe (SIVS),

Madame Le Maire informe que suite à la démission de Monsieur Michel PIDOUX, survenu le 29 avril 2023, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué.

Le Conseil Municipal DECIDE de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire au sein du comité syndical conformément à l'article 9.1 des statuts du SIVS approuvés par délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2013.

Après clôture des opérations de vote,

CONSTATE qu'elles se sont déroulées dans les formes prescrites par la loi.

Monsieur FILMOTTE Christophe est élu délégué titulaire au sein du SIVS.

Les délégués au SIVS sont donc :

- Délégués titulaires : GHESQUIERE Anne Sophie et FILMOTTE Christophe

- Délégué suppléant : ROOSE Maïté

**N° 2023-33- ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS : Tarifs Mini Séjour été 2023**

*Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0*

Madame Le Maire informe le Conseil que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement propose pour l'été 2023 un mini-séjour aux enfants de plus de 9 ans, inscrits à l'ALSH et qui participent régulièrement aux activités. Ce mini-séjour permettra aux enfants de passer plusieurs jours hors du domaine familial, de découvrir la vie en communauté, et un nouvel environnement et de faire de nouvelles activités.

Le mini-séjour proposé se déroulera sur 3 jours et 2 nuits, du lundi 17 au mercredi 19 juillet 2023 au Domaine de Blangy à HIRSON. Il sera réservé aux enfants de plus de 9 ans (et dans la limite des places disponibles).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de FIXER le tarif du mini-séjour comme suit : 30€ en plus de l'inscription au centre de loisirs pour la semaine concernée

**N° 2023-34 : Demande de subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique – Rénovation des parcs de luminaires d'Eclairage Public**

*Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0*

Vu la circulaire du 30 janvier 2023 relative au Fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds vert » exercice 2023, mentionnant la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public parmi les opérations éligibles,

Considérant l'action engagée par la Commune, visant à réaliser des économies d'énergie en remplaçant une partie du parc de luminaires actuel de la commune par des luminaires LED à basse consommation avec des horaires modulables.

Considérant le devis établi par la société CITEOS, estimant l'opération à 25 463.69€ HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- demander une subvention de 20 370.95€ correspondant à 80% du montant HT éligible du Fonds vert, au titre des actions de Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public, pour la modernisation de l'éclairage public.
- D'approuver le plan de financement ci-après :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>			
<b>Financeurs</b>	<b>Sollicité ou acquis</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux d'intervention</b>
Fonds vert	sollicité	20 370.95	80%
<b>Sous-total subventions</b>		<b>20 370.95</b>	<b>80%</b>
autofinancement		5 092,74	20%
<b>Cout HT</b>		<b>25 463.69</b>	100%

- D'autoriser Mme Le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention

**2023-35 : RESSOURCES HUMAINES – REMUNERATION DES ANIMATEURS ACM AU FORFAIT**

*Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0*

Vu la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publiques territoriale,

Vu le décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjointes territoriales d'animation,

Vu le décret 2001-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des Animateurs territoriaux,

Madame Le Maire propose qu'à compter du centre d'été 2023, la rémunération journalière de l'animateur contractuel soit forfaitaire.

Considérant la nécessité d'organiser des « Accueils Collectifs de Mineurs » afin d'accueillir les enfants durant une partie des vacances scolaires,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- d'organiser un accueil de loisirs durant les petites vacances d'Hiver, de Printemps et d'Automne et pendant les vacances de Juillet.

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents non titulaires en fonction du nombre d'enfants inscrits et de leur âge pour respecter les règles d'encadrement en vigueur.

- de rémunérer le personnel d'encadrement du Centre de Loisirs comme suit en précisant :

L'attribution des journées de préparation est laissée à l'appréciation de la Directrice et de Mme Le Maire selon le degré d'investissement et/ou la présence de l'animateur dans la préparation de chaque centre.

En outre, il est prévu un forfait de 5€/heure en plus pour un animateur qui ferait de la garderie. Les forfaits ne tiennent pas compte des congés payés non pris qui seront payés sur une base de 10%.

Les montants forfaitaires journaliers sont fixés selon les tableaux suivants :

PETIT CENTRE	Hiver - Printemps-Automne		
Qualifications	Forfait vacation	Base *	
DIRECTRICE - BAFD	100€/jour	6 jours	5 jours de présence + 1j de préparation
BAFA	80€/jour	5,5 jours	5 jours de présence + 0,5j de préparation
Stagiaire BAFA 50%	40€/jour	5,5 jours	5 jours de présence + 0,5j de préparation
Aide Animateur - sans qualifications 35%	28€/jour	5,5 jours	5 jours de présence + 0,5j de préparation
		* sauf jour férié	

GRAND CENTRE	ÉTÉ				
Qualifications	Forfait vacation	Forfait journée avec nuitée camping sur place	Forfait journée avec nuitée camping en déplacement	Base pour 1 semaine*	
DIRECTRICE - BAFD	100€/jour		120€/jour	6 jours	5 jours de présence + 1j de préparation
DIRECTRICE - Adjointe	85€/jour	95€/jour	120€/jour	6 jours	5 jours de présence + 1j de préparation
BAFA	80€/jour	95€/jour	120€/jour	6 jours	5 jours de présence + 1j de préparation
Stagiaire BAFA 50%	40€/jour	47.5€/jour	60€/jour	6 jours	5 jours de présence + 1j de préparation
Aide Animateur - sans qualifications 35%	28€/jour	33.25€/jour	42€/jour	6 jours	5 jours de présence + 1j de préparation
				* sauf jour férié	

Les déplacements effectués hors résidence administrative, pour les besoins du centre de loisirs, pourront, dans le cadre d'un ordre de mission, être indemnisés.

**2023 – 36 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – LES PIONS DE RUMEGIES**

*Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de l'association Les PIONS de RUMEGIES sollicite une subvention exceptionnelle pour la participation de 3 enfants du club au Championnat de France qui s'est déroulé à Agen du 23 au 30 avril 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association LES PIONS DE RUMEGIES pour les frais occasionnés par ce voyage.

La Secrétaire,

Le Maire,

I. SAVARY

A.S. GHESQUIERE



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 juillet 2023

PRESENTS : GHESQUIERE Anne Sophie, ROOSE Maïté, SAVARY Isabelle, DEBONNET Brigitte, DUBOIS Gérald, FILMOTTE Christophe, THUILLIER Serge, VANDESOMPELE Julien VERHEECKE Fabienne, VIVIER Philippe.

ABSENTS EXCUSES : BAUDUIN Myriam a donné pouvoir à ROOSE Maïté, MICHEL Nathalie a donné pouvoir à SAVARY Isabelle, CHOTEAU Benoit a donné pouvoir à VANDESOMPELE Julien, DURROT Sandra, LELEU Lucie.

Secrétaire de séance : ROOSE Maïté

Nb de Conseillers : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 3

Votants : 13

## **N°2023 – 38 : Demande de subvention d'équipement pour le circuit « Rumegies, de chapelle en chapelle » inscrit au PDIPR**

*Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0*

Par délibération n°2022-44 en date du 22 septembre 2022, la Commune a sollicité le Département pour l'inscription du circuit « Rumegies, de chapelle en chapelle » au Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée.

Le circuit étant désormais inscrit au PDIPR, Madame Le Maire propose au Conseil de solliciter une subvention d'équipement pour l'installation de Totems touristiques le long du parcours.

Considérant le devis établi par la société ADVERTO, estimant l'opération à 9 355€ HT,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- De demander une subvention de 2 800€ correspondant au montant maximum 350€ par totem, pour les 8 totems.
- d'autoriser Mme Le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention

## **2023-39 Ressources humaines – Crédit d'un poste d'adjoint technique principal de 2e classe - Crédit d'un poste d'adjoint technique principal de 1e classe – Mise à jour du tableau des emplois**

*Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'un agent, actuellement employé sur le grade d'adjoint technique, remplit les conditions pour être nommé au grade d'adjoint technique principal de 2e classe.

Considérant qu'un agent, actuellement employé sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, remplit les conditions pour être nommé au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2015 fixe le taux de promotion au grade d'adjoint technique principal de 2e classe à 100%, et au grade d'adjoint technique principal de 1e classe à 100%.

Vu l'arrêté portant détermination des lignes directrices de gestion,

Considérant que les agents répondent aux critères d'avancement et peuvent donc être promus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2e classe à temps non complet 29H.
- de créer un poste d'adjoint technique principal de 1e classe à temps complet.
- de préciser que les anciens postes laissés vacants seront supprimés ultérieurement après l'avis du Comité Social Territorial.

## **2023-40 : Ressources humaines – Cr éation d'un poste de technicien territorial – Mise à jour du tableau des emplois –**

*Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un responsable des services techniques qualifié, et qu'actuellement la commune ne dispose que de postes de catégorie C dans la filière technique.

Considérant que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des techniciens.

Madame Le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du 1<sup>er</sup> aout 2023 la création de l'emploi suivant : un emploi du grade de Technicien territorial à temps complet.

Le poste créé par la présente délibération est à pourvoir par un fonctionnaire.

Cependant, si, à l'avenir, le recrutement d'un fonctionnaire s'avérait infructueux sur ce poste, celui-ci pourrait être pourvu par un contractuel selon les termes de l'article 3-2 de la loi 84-53.

Le Tableau des Effectifs sera mis à jour à la suite de cette création d'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la création de l'emploi de Technicien territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> aout 2023

- d'indiquer qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi peut être pourvu par un contractuel selon les termes de l'article 3-2 de la loi 84-53.

- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget de la collectivité.

## **2023-41 : FINANCES- Bilan Provisionnement pour litiges en cours**

*Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0*

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que l'enregistrement d'une provision en comptabilité permet de respecter le principe comptable de prudence. En outre, cela permet de gérer les finances de la commune, de manière à ne pas être pris au dépourvu lorsque le risque se concrétise, entraînant des frais supplémentaires. Le montant de la provision peut évoluer, en suivant l'évolution du risque estimé.

Par la délibération 2021-23 en date du 29 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé de provisionner 4 000€ pour litiges.

Considérant que les deux provisions inscrites au budget 2021 doivent être réévaluées annuellement selon l'évolution des dossiers. A ce jour, aucune évolution n'est signalée dans les 2 requêtes au Tribunal Administratif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le maintien des 2 provisions de 2 000€ chacune.

## **2023 – 42 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – Association COPAINS COMME COCHONS**

*Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de l'Association Copain Comme Cochons sollicite une subvention exceptionnelle de 1 500€ pour l'organisation de la Fête du Cochon 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500€ à l'Association Copains comme Cochons et précise que la subvention sera alors mise en paiement lorsque l'ensemble des documents réglementaires auront été fournis par l'Association.

La Secrétaire,

M. ROOSE

Le Maire,

A.S. GHESQUIERE



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 septembre 2023

PRESENTS : GHESQUIERE Anne Sophie, ROOSE Maïté, SAVARY Isabelle, DEBONNET Brigitte, FILMOTTE Christophe, THUILLIER Serge, VERHEECKE Fabienne, VIVIER Philippe.

ABSENTS EXCUSES : MICHEL Nathalie, a donné pouvoir à Anne Sophie GHESQUIERE, VANDESOMPELE Julien a donné pouvoir à Philippe VIVIER, BAUDUIN Myriam, CHOTEAU Benoit, DUBOIS Gérald, DURROT Sandra, LELEU Lucie.

Secrétaire de séance : SAVARY Isabelle

Nb de Conseillers : 15

Présents : 8

Pouvoirs : 2

Votants : 10

## **N°2023- 43 SUPPRESSION POSTE D'ADJOINT AU MAIRE**

*Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-39 du 22 septembre 2021 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à trois ;

Vu l'arrêté municipal en date du 6 juin 2023 portant délégation de fonction du Maire à Mme SAVARY Isabelle, 3e adjoint, déléguée pour exercer les fonctions relevant des affaires budgétaires et financières, de la communication, du cadre de vie et de l'urbanisme ;

Vu la lettre de démission de Mme SAVARY des fonctions de 3e adjoint au Maire pour incompatibilité avec ses nouvelles fonctions professionnelles, adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 29 aout 2023 ;

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 22 septembre 2021 ;

Considérant le souhait de Mme Le Maire et de son équipe municipale de ne pas pourvoir le poste de 3<sup>e</sup> adjoint devenu vacant,

Le Conseil Municipal décide :

- De supprimer le 3<sup>ème</sup> poste d'adjoint au Maire

- De fixer le nombre d'adjoints au Maire à 2 postes, c'est postes sont pourvus comme ceci :  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire Madame ROOSE Maité

2<sup>ème</sup> adjoint au Maire Mr FILMOTTE Christophe

## **N° 2023 – 44 : Indemnités de fonction des élus – Délibération modificative**

*Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0*

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la délibération 2023-25 du 11 mai 2023 fixant les indemnités de fonction des élus,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour la commune de RUMEGIES, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6%

Considérant que pour la commune de RUMEGIES, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8%

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les délégations de fonction des adjoints et conseillers délégués ont été réorganisées, elle propose au Conseil de modifier le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués.

Ces nouvelles indemnités seront versées à compter du 1er octobre 2023, pour les adjoints déjà en place et à compter de leur nomination, pour les autres.

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- Le Maire : 46.99 % de l'indice 1027
- 1er adjoint : 9.79 % de l'indice 1027
- 2e adjoint : 15.17 % de l'indice 1027
- Le conseiller municipal délégué en charge des Services techniques : 8.08 % de l'indice 1027
- Les conseillers municipaux délégués : 3.67 % de l'indice 1027

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Le Conseil municipal décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal et de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

**Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 12 septembre 2023**

**Annexé à la délibération**

FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT estimée	POURCENTAGE
Maire	1920	46.99%
1 <sup>er</sup> adjoint	400	9.79%
2 <sup>ème</sup> adjoint	620	15.17%
Conseiller délégué en charge des services techniques	330	8.08%
Conseillers délégués	150	3.67%
Conseillers délégués	150	3.67%
Conseillers délégués	150	3.67%
Total mensuel	3 720	91.04

N° 2023-45 Objet : Tarifs communaux 2023-2024 - MODIFICATIF

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la délibération 2023-13 en date du 4 avril 2023, en remplaçant le nombre d'unité dans un lot de vaisselle, en passant de 10 unités à 12 unités sans changer le montant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 les tarifs suivants :

Effets au 1<sup>er</sup> octobre 2023

<b>TARIFS COMMUNAUX 2023-2024</b>		
	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>ECOLE</b>		
Cantine maternelle	3.50€	<b>3.70€</b>
Cantine primaire	3.80€	<b>4€</b>
Cantine "tarif allergies" maternelle (sur justificatif médical)	1.10€	<b>1.50€</b>
Cantine "tarif allergies" primaire (sur justificatif médical)	1.10€	<b>1.50€</b>
Cantine Repas de secours (enfant présent à la cantine sans réservation effectuée dans les délais)	5€	<b>5€</b>
Garderie scolaire, à la ½ heure	1€	<b>1.25€</b>
Dotations école / par élève	45€	<b>45€</b>
<b>CIMETIERE</b>		
<i>Concession renouvelable</i>		
Pour 30 ans 2-3 places (2.35m*1.3m)	<b>170€</b>	<b>170€</b>
Pour 30 ans 4-6 places (2.35m*2m)	<b>225€</b>	<b>225€</b>
Pour 50 ans 2-3 places (2.35m*1.3m)	<b>285€</b>	<b>285€</b>
Pour 50 ans 4-6 places (2.35m*2m)	<b>375€</b>	<b>375€</b>
<i>Espace cinéraire</i>		
<i>- Cavurne</i>		
Pour 10 ans reconduction possible 4 fois	325€	<b>325€</b>
Pour 30 ans reconduction possible 1 fois	650€	<b>650€</b>
Pour 50 ans	950€	<b>950€</b>
<i>- Columbarium</i>		
Pour 10 ans reconduction possible 4 fois	380€	<b>380€</b>
Pour 30 ans reconduction possible 1 fois	740€	<b>740€</b>
Pour 50 ans	1 150€	<b>1 150€</b>
<i>- Jardin du souvenir</i>		
Dispersion des cendres	25€	<b>25€</b>

Concernant la location de la salle des fêtes de Rumegies,

Un chèque d'acompte sera demandé à la réservation, cet acompte sera encaissé.

Il sera possible de solliciter un remboursement de cet acompte dans les cas suivants :

- annulation par la commune
- annulation par le locataire pour motif de force majeure (décès, annulation mariage...) et sur justificatif.

Le solde de la réservation sera à payer lors de la remise des clés.

Deux forfaits sont institués :

- un forfait nettoyage sera facturé, si lors de la restitution des clés, la salle n'est pas rendue dans un état convenable.

- un forfait dégradation sera facturé, si lors de la restitution des clés, des dégradations sont constatées. Si le montant des dégradations est supérieur à ce forfait, alors la commune répercutera le montant de la facture de réparation.

En cas d'absence du locataire lors de l'état des lieux, il sera établi par la commune de manière unilatérale.

<b>SALLE DES FETES</b>	2022	2023	Acompte à la réservation
Location salle des fêtes, extérieurs	530€	550€	270€
Location salle des fêtes, Rumegies	370€	390€	170€
Vin d'honneur, extérieurs	300€	320€	140€
Vin d'honneur Rumegies	180€	200€	100€
Forfait nettoyage	80€	100€	-
Forfait dégradation	50€	50€	-

#### **Tarifs de CASSE lors de la LOCATION SALLE DES FETES**

**Tarifs de CASSE lors de la LOCATION SALLE DES FÊTES**

En cas de casse, de perte ou de détérioration, lorsque la commune met à disposition des particuliers et des associations du matériel et de la vaisselle lors de la location de la salle des fêtes.

<b>Verres (flûtes, bière, vin, eau)</b>	1.00€/unité
<b>Assiettes (plates, creuses, à dessert)</b>	1.00€/unité
<b>Couverts (Fourchettes, couteaux, grandes et petites cuillères)</b>	0.50€/unité
<b>Tasses à café</b>	1.00€/unité
<b>Corbeilles à pain</b>	3.00€/unité
<b>Plats ovales inox</b>	5.00€/unité
<b>Carafes</b>	2.00€/unité
<b>Saladiers Pyrex</b>	3.00€/unité
<b>Légumiers inox</b>	5.00€/unité
<b>Grilles plaques de four</b>	10.00€/unité
<b>Casseroles, faitouts, gastronomes</b>	selon taille 20 à 50.00€/unité

## Tarifs de location pour mise à disposition de matériel communal

**Tarifs de location pour l'association**

Tables – Tréteaux	1.00 €	Prêts aux associations avec convention
Chaises Lot de 5	2.50€	

<b>Assiettes</b>	En cas de casse ou perte 2.00€/unité
1 lot de 12 plates	3.00€
1 lot de 12 creuses	3.00€
1 lot de 12 petites	3.00€

**Couverts** En cas de perte 2.00€/unité  
Lot de 12 (Fourchettes, couteaux, grandes et petites cuillères) 3.00€

<b>Verres</b>	En cas de casse ou perte 2.00€/unité
1 lot de 12 Flutes	3.00€
1 lot de 12 verres à vin	3.00€
1 lot de 12 verres à eau	3.00€

**N° 2023-46 Objet : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux des 22 septembre 2022, 10 mars 2023 et 21 juin 2023**

*Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0*

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 septembre 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/18 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'AVELIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 19/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AVELIN (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'IWUY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 20/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'IWUY (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

## **ARTICLE 1**

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de **TORTEQUESNE** (Pas-de-Calais), **ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE** (Pas-de-Calais), **AVELIN** (Nord) et **IWUY** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 septembre 2022, les délibérations 19/16, 20/17 et 21/18 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 10 mars 2023.

## ARTICLE 2

**ARTICLE 2**  
Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Madame le Maire est chargée d'executer la présente délibération en tant qu'il convient.  
La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,  
La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille. ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La Secrétaire,

L. SAVARY

Le Maire,

A.S. GHESQUIERE



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 décembre 2023

PRESENTS : GHESQUIERE Anne Sophie, DEBONNET Brigitte, FILMOTTE Christophe, MICHEL Nathalie, SAVARY Isabelle, THUILLIER Serge, VERHEECKE Fabienne, VIVIER Philippe.

ABSENTS EXCUSES : ROOSE Maïté a donné pouvoir à Anne Sophie GHESQUIERE, BAUDUIN Myriam, CHOTEAU Benoit, DURROT Sandra, LELEU Lucie

Absents-non excusés : VANDESOMPELE Julien, DUBOIS Gérald,

Secrétaire de séance : FILMOTTE Christophe

Nb de Conseillers : 15

Présents : 8

Pouvoirs : 1

Votants : 9

## **2023-47 : REMBOURSEMENT ANTICIPE DE L'EMPRUNT**

*Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif 2023 de la Commune de Rumegies adopté par délibération 2023-08 du 4 avril 2023,

Vu le contrat de prêt du Crédit Foncier, le 28 février 2006, la commune a réalisé un prêt de 750 000 euros, sur 25 ans, au taux fixe annuel de 4.28%

Considérant les possibilités actuelles de remboursement anticipé de la Commune, au vu de la trésorerie suite aux versements des soldes des subventions de l'opération Centre Bourg,

Considérant la volonté de rembourser par anticipation l'emprunt 6081916 d'un montant de 750 000€,

Considérant le décompte indicatif transmis par l'organisme préteur, qui nous informe que le capital restant dû au 29/02/2024 est de 285 660.41€ auquel il faut ajouter une indemnité de 13 712.24€ soit un total à rembourser au 29/02/2024 de 299 372.65€

Considérant que le gain escompté au 29/02/2024 est de 38 561€,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'autoriser Madame le Maire à procéder au remboursement anticipé de l'emprunt 6081916 d'un montant initial de 750 000€, à payer les indemnités de remboursement anticipé pour un montant de 13 712.24 €, et à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour effectuer ce remboursement,

## **2023 -48 BUDGET : Autorisations de programme et crédits de paiement –**

### **Bilan et Modification de AP 1. REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG**

*Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0*

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

Considérant le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune, par délibération du 24 février 2022.

Considérant la délibération du 19 décembre 2018, validant le projet de réaménagement du centre Bourg.

Considérant la délibération 2019-23 du 1er avril 2019 ouvrant l'autorisation de programme **AP 1.**

#### **REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG**

**Montant de l'AP : 1 354 666.20€**

CP 2019 : 500 000€ CP 2020 : 500 000€ CP 2021 : 354 666.20€

Considérant la délibération 2020-37 du 20 juillet 2020 modifiant l'autorisation de programme

#### **AP 1. REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG**

Montant de l'AP : 1 402 000€

CP 2019 : 394 536.41€ CP 2020 : 500 000€ CP 2021 : 507 000€

Considérant la délibération 2021-17 du 3 avril 2021 modifiant l'autorisation de programme

#### **AP 1. REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG**

Montant de l'AP : 1 402 000€

CP 2019 : 394 536.41€ CP 2020 : 378 069.49€ CP 2021 : 100 000€ CP 2022 : 529 394.10€

Considérant la délibération 2022-16 du 5 avril 2022 modifiant l'autorisation de programme

#### **AP 1. REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG**

Montant de l'AP : 1 402 000€

CP 2019 : 394 536.41€ CP 2020 : 378 069.49€ CP 2021 : 40 474.26€ CP 2022 : 588 919.84€

CP 2019 : 394 536.41€ CP 2020 : 378 069.49€ CP 2021 : 40 474.26€ CP 2022 : 588 919.84€

Considérant la délibération 2023-02 du 27 février 2023 modifiant l'autorisation de programme

#### **AP 1. REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG**

Montant de l'AP : 1 402 000€

CP 2019 : 394 536.41€ CP 2020 : 378 069.49€

CP 2021 : 40 474.26€ CP 2022 : 196 319.90€ CP 2023 : 392 599.94€

Madame Le Maire fait le bilan de cette AP : La phase 1 « Aménagement d'un stationnement paysager » et la phase 4 optionnelle « Aménagement d'un espace ludique et ses abords » ont été soldées en début d'année 2021.

La dernière phase « Requalification de la rue A. Dubois et des abords de la Place Blanche de Sauw – Sécurisation des abords de l'école du Ridoir » a été lancée en juin 2022. Les travaux de la tranche ferme ont été réceptionnés partiellement le 6 Février 2023, et la tranche optionnelle 1 a eu des OPR en date du 29 Juin 2023. Sur l'année 2023 les crédits ouverts étaient de 392 599.94€, 376 777.13€ ont été utilisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier l'AP 1. de la manière suivante :

#### **AP 1. REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG**

Montant de l'AP : 1 402 000€

CP 2019 : 394 536.41€ CP 2020 : 378 069.49€ CP 2021 : 40 474.26€

CP 2022 : 196 319.90€ CP 2023 : 376 777.13€ CP 2024 : 15 822.81€

Les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement et les diverses subventions (de l'Etat par la DETR, du département par l'ADVB et l'AAT)

Madame Le Maire est autorisée à engager et liquider avant le vote du budget dans la limite des CP 2024 et que le comptable public est autorisé à prendre en charge et mettre en paiement avant le vote du budget dans la limite des CP2024. Ceux-ci feront l'objet d'une inscription budgétaire au budget primitif 2024.

**N° 2023-49 Objet : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 –Affectation des résultats  
Dotation complémentaire au 1068**

*Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0*

La délibération n°2023-07 du 4 avril 2024 avait déterminé l'affectation des résultats 2022 au BP2023 de la manière suivante :

1068 Couverture du déficit	50 792.64
1068 Dotation complémentaire	149 207.36
DI 001 Report à nouveau déficitaire en investissement	35 125.75
RF 002 Report à nouveau excédentaire en fonctionnement	741 445.10

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- d'abonder la dotation complémentaire au 1068 de 305 000€ pour couvrir le remboursement d'un emprunt et des dépenses nouvelles au chapitre 21

1068 Couverture du déficit	50 792.64
1068 Dotation complémentaire	454 207.36

DI 001 Report à nouveau déficitaire en investissement	35 125.75
RF 002 Report à nouveau excédentaire en fonctionnement	436 445.10

- et d'établir la décision modificative suivante

DI 1641 + 286 000

DI 2131 + 19 000

RI 1068 + 305 000

RF 002 - 305 000

**N° 2023-50 : Autorisation des Dépenses d'Investissement avant vote du budget 2024**

*Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0*

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2023.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

		CREDITS VOTES AU BUDGET 2023 Crédits ouverts	CREDITS OUVERTS PAR DM Votées en 2023	MONTANT TOTAL	Crédits pouvant être ouverts (1/4)
<b>Chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>				
203	Immobilisations incorporelles	73 200		73200	18 300
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	6 200		6200	1 550
				<b>TOTAL</b>	<b>19 850</b>

	<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>			
2111	Terrains nus	61 182		61 182	15 296
2116	Cimetières	10 818		10 818	2 705
2131	Bâtiments publics	10 000	19000	29 000	7 250
2151	Réseaux de voirie	425 000		425 000	106 250
2152	Installations de voirie	50 000		50 000	12 500
2157	Matériel et outillage de voirie	2 000		2 000	500
2158	Autres installations, Matériel et outillage techniques	2 000		2 000	500
21611	Biens sous-jacents	500		500	125
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000		10 000	2 500
2184	Mobilier de bureau	6 500		6 500	1 625
2188	Autres immobilisations corporelles	4 500		4 500	1 125
				<b>TOTAL</b>	<b>150 375</b>

Dans l'attente du vote du budget primitif 2024, le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à engager et à mandater les dépenses d'investissement à compter du 1er janvier 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et à les répartir de la manière suivante :

<b>Chapitre 20</b>		<b>Immobilisations incorporelles</b>	
203		Immobilisations incorporelles	18 300
205		Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	1550
<b>Chapitre 21</b>			<b>Immobilisations corporelles</b>
2111		Terrains nus	10 000
2131		Bâtiments publics	105 000
2152		Installations de voirie	10 000
2158		Autres installations, matériel et outillage	10 000
2188		Autres immobilisations corporelles	10 000

Ces crédits seront repris dans le cadre du vote du budget primitif 2024.

## 2023-51 : Objet : Indemnité de maniement des fonds pour les régisseurs d'avances et de recettes

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al7 du Code général des collectivités territoriales,

## I – Instauration de l’indemnité de maniement des fonds pour les régisseurs d’avances et de recettes

Madame le Maire propose d’instituer une indemnité de maniement des fonds au titre des fonctions de régisseur d’avances et de recettes au profit du personnel.

Le versement de l’indemnité de maniement des fonds des régisseurs d’avances et de recettes de la collectivité est fonction d’un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget. L’arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 modifié par l’arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l’indemnité susceptible d’être allouée aux régisseurs d’avances et aux régisseurs de recettes.

Il est décidé de fixer les montants de l’indemnité de maniement des fonds suivants :

<b>Montant maximum de l’avance ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement</b>	<b>Montant total du maximum pour un régisseur d’avances et de recettes</b>	<b>Montant de cautionnement</b>	<b>Montant de l’indemnité de responsabilité annuelle *</b>
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

En cas de modification réglementaire, les montants versés seront ceux fixés par le nouvel arrêté ministériel.

Pour une régie de recettes, l’indemnité est versée en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

Pour une régie d’avance, l’indemnité est versée compte tenu du montant maximum de l’avance pouvant être consentie.

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de maniement des fonds

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l’indemnité de maniement des fonds dès lors qu’ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d’avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu’il s’agit d’un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l’indemnité de maniement des fonds allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l’année précédente.

Pour les régies saisonnières, le régisseur perçoit une indemnité de maniement des fonds si la régie fonctionne effectivement au-delà de quinze jours.

Le montant de l’indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- ✓ la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service
- ✓ le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200

## **II – BENEFICIAIRES**

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents non titulaires, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

Cette indemnité de maniement de fonds est allouée aux agents n'entrant pas de la cadre du RIFSEEP, régime indemnitaire de la commune.

## **III – CLAUSE DE REVALORISATION**

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

## **IV – DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **V – CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.  
L'attribution de l'indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- **D'ACCEPTER** d'instituer l'indemnité de maniement des fonds pour les régisseurs d'avances et de recettes dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 62 article 622

## **2023-52 Crédit d'une provision pour créances douteuses**

*Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0*

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est, à ce sujet, précisé qu'une provision doit être constituée par délibération du Conseil Municipal lorsque le recouvrement des restes à percevoir sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le Comptable Public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité.

Dès lors qu'existe, pour une créance donnée, des indices de difficultés de recouvrement ou d'une constatation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de la provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Vu l'article R2321-2 du Code Général des collectivités Territoriales stipulant qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le Comptable Public,

Considérant que la constitution d'une provision pour créance douteuse n'équivaut pas à un abandon de celle-ci, ni à l'abandon des procédures de recouvrement,

Considérant que trois créances de plus de 2 ans nous sont signalées par la Trésorerie pour un montant de 30.75€,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acter la constitution d'une provision pour créances douteuses au titre de 2023 pour 30.75€.

**2023-53 Objet : Stratégie intercommunale de lutte contre l'habitat indigne – Appui de La Porte du Hainaut aux communes dans l'exercice de leur pouvoir de police -**

*Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0*

Vu le Code générales des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 92 et 93 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et codifiés aux articles L.634-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation (CCH)

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique article 188 (loi ELAN),

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°19/149 en date du 17 juin 2019, relative à la stratégie coordonnée de lutte contre l'habitat indigne

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2022 relative aux modalités de mise en œuvre de la politique communautaire en matière de lutte contre l'habitat indigne,

**I/ Contexte :**

Considérant les problématiques liées au parc de logements locatifs privés, à l'échelle intercommunale, à savoir :

- Un parc de 15 000 logements constitué majoritairement de logements anciens, qui nécessitent un besoin important de mise en confort et d'amélioration thermique.
- Un parc de logements principalement occupé par des ménages aux ressources modestes, qui par conséquent constitue souvent un logement locatif social « de fait ».
- Un parc potentiellement indigne représentant 10.6% du parc locatif privé du territoire, soit 5 400 logements

Considérant l'ensemble des enjeux sanitaires, sociaux-économiques, patrimoniaux liés au parc de logement locatifs privés du territoire,

Afin d'agir le plus en amont possible sur les situations de mal logement, de répondre à une urgence sociale, d'améliorer les conditions de vie et de participer à la revalorisation qualitative et durable du territoire, La Porte du Hainaut souhaite porter une stratégie d'intervention coordonnée et partenariale qui vise prioritairement à :

- endiguer les phénomènes diffus de dégradation du patrimoine bâti et des conditions de vie au sein de son parc de logements privés anciens

- mettre un coup d'arrêt au phénomène de « marchands de sommeil » qui sévit encore sur le territoire Afin d'atteindre ces objectifs, La Porte du Hainaut mobilisera l'ensemble des partenaires du territoire engagés dans cette thématique complexe et morcelée. Il s'agit de mener une action globale, lisible et efficiente,

Aussi, la stratégie d'intervention partenariale, devra allier d'une part la mobilisation des outils de repérage, et d'autre part les dispositifs incitatifs (aides financières à la réhabilitation, conseil...) et coercitifs (procédures). Elle sera déclinée au sein d'un protocole de lutte contre l'habitat indigne.

**II/ Rappel des axes d'interventions de la politique intercommunale en matière de Lutte contre l'Habitat Indigne :**

Les élus de La Porte du Hainaut ont validé en Conseil Communautaire du 17 juin 2019 les axes d'intervention d'une politique communautaire en matière de lutte contre l'habitat indigne. Celle-ci repose sur **4 axes** :

- **l'appui technique des communes dans l'exercice de leur pouvoir de police** : qui vise, par la mise à disposition d'une ingénierie technique interne à la CAPH, la réalisation d'une visite du logement et l'appui à la mise en œuvre des procédures en cas de désordre,

- **l'expérimentation des outils de lutte contre l'habitat indigne issus de la loi ALUR/ELAN** : qui repose sur l'expérimentation de la mise en place de 3 outils que sont l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML), la Déclaration de Mise en Location (DML) et l'Autorisation Préalable de Diviser (APD),

- **l'accompagnement des communes sur les thématiques spécifiques** que sont les logements vacants et les cas les plus complexes : par la réalisation en premier lieu d'une étude capable d'identifier le phénomène de vacance par communes et dans un second temps de définir une stratégie d'intervention propre à sa résorption,

- le contrôle des logements ANAH conventionnés sans travaux : qui vise le contrôle de l'état des logements de propriétaires bailleurs dans le cadre du conventionnement sans travaux avec l'ANAH,

### III. En ce qui concerne l'accompagnement de La Porte du Hainaut dans l'exercice des pouvoirs de police du maire :

Face au besoin généralisé des communes à faire face aux traitements de situation de mal-logement qui émanent d'un signalement ponctuel par un locataire ou d'une tierce personne

La Porte du Hainaut propose d'accompagner les communes par la réalisation d'une visite de ces logements du choix de la procédure, à sa mise en œuvre et son suivi.

S'agissant d'un accompagnement de La Porte du Hainaut dans l'exercice des pouvoirs de police du maire, il est proposé sur le principe de la mutualisation des services, que les communes participent financièrement au coût de ce service.

Aussi, conformément au bilan qui a été réalisé sur la période 2020-2021 et la délibération du Conseil Communautaire du 28 novembre 2022, à compter du 01 janvier 2023, le coût de l'accompagnement pour une situation est fixé à 100 €.

La participation prévisionnelle de la commune de RUMEGIES s'élève donc à :

$$- (1 \text{ visite de signalement ponctuel}) \times 100\text{€} = 100 \text{€}$$

Soit une participation prévisionnelle de 100 € de la commune aux services portés par La Porte du Hainaut (paiement effectué sur service fait et sur présentation d'un rapport à N+1)

Les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement s'appuieront sur une convention de prestation de service avec les communes et l'agglomération qui définira les engagements des parties et leur cadre d'intervention (CF : convention en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame Le Maire, à signer la convention de prestation de service avec La Porte du Hainaut joint en annexe

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au service mis en place par la CAPH

### **2023-54 OBJET : CRÉATION DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI**

#### **(ADS)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-6,

Vu le code des transports,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application n° 2014-1725 du 30 décembre 2014

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2010 portant réglementation de la profession de taxi dans Nord,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des taxis dans la commune,

Mme le Maire propose de prendre un arrêté portant sur le nombre d'autorisation de stationnement pour taxi. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à prendre un arrêté portant création de UNE autorisation de stationnement de taxi sur la commune de Rumegies
- dire que le nombre d'autorisations de stationnement pourra être modifié, en tant que de besoin, par arrêté municipal.
- Décider que la mise en circulation et le stationnement d'un taxi sur le territoire de la commune de Rumegies est soumis à l'obtention d'un arrêté du Maire.
- Indiquer qu'il n'y aura pas de lieu de stationnement matérialisé pour taxi sur le territoire de la commune
- Dire que copie de l'arrêté portant création du nombre d'autorisation de stationnement sera transmise au Président de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (C.L.T.3P) préalablement à toute création d'autorisation de stationnement.

**2023-55 : Nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN – Comité Syndical du 21 septembre 2023**

*Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0*

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 septembre 2023 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLES avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**ARTICLE 1**

D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLES (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de cette nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 septembre 2023.

**ARTICLE 2**

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La Secrétaire,

C. FILMOTTE



Le Maire,

A.S. GHESQUIERE



